

**AVENANT N° 6 A L'ACCORD PLAN EPARGNE ENTREPRISE (PEE) PORTANT  
SUR LA MODIFICATION DES SUPPORTS DE PLACEMENTS ET SUR L'AIDE A  
LA DECISION**

**ENTRE :**

**Les Sociétés suivantes composant l'Unité Économique et Sociale (U.E.S.) :**

La Société Euro Disney Associés S.A.S. au capital de 2.735.978.999,26 euros, sise au 1, rue de la Galmy, 77700 Chessy, inscrite au R.C.S. de Meaux sous le numéro 397.471.822.,

La Société SETEMO Imagineering S.A.R.L. au capital de 7.623 euros, sise au 1, rue de la Galmy, 77700 Chessy, inscrite au R.C.S. de Meaux sous le numéro 388.457.004.,

La Société EURO DISNEYLAND Imagineering S.A.R.L. au capital de 7.623 euros, sise au 1, rue de la Galmy, 77700 Chessy, inscrite au R.C.S. de Meaux sous le numéro 348.520.669.,

L'ensemble de ces Sociétés étant représenté par Madame Karine RAYNAUD, agissant en sa qualité de Directrice Stratégie Sociale,  
Ces sociétés sont dénommées ci-après ensemble l'UES ou l'Entreprise.

D'une part,

**ET**

**Les Organisations Syndicales Représentatives :**

La CFDT, représentée par l'un de ses délégués syndicaux de l'Unité Économique et Sociale,

La CFE-CGC, représentée par l'un de ses délégués syndicaux de l'Unité Économique et Sociale,

La CFTC, représentée par l'un de ses délégués syndicaux de l'Unité Économique et Sociale,

La CGT, représentée par l'un de ses délégués syndicaux de l'Unité Économique et Sociale,

L'UNSA, représentée par l'un de ses délégués syndicaux de l'Unité Économique et Sociale,

TG

ST

PO

RP

## PREAMBULE

En application d'un accord conclu le 21 décembre 1995, les salariés de l'Unité Economique et sociales bénéficient d'un Plan d'Epargne Entreprise (PEE). Cinq avenants en date des 21 décembre 2009, 23 décembre 2011, 5 mars 2014, 9 décembre 2015 et 9 mars 2020 sont venus compléter et modifier les dispositions de l'accord initial.

Les parties ont souhaité transformer le Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif (PERCO) en un Plan d'Epargne Retraite d'Entreprise Collectif (PERECO) tel que prévu par la loi du 22 mai 2019 dite « Loi Pacte » et ses textes d'application dont l'objectif est de renforcer l'attractivité de l'épargne salariale en facilitant la portabilité des dispositifs pour le transfert de l'épargne, renforçant la lisibilité des dispositifs grâce à des règles communes, généralisant la gestion pilotée, harmonisant les modalités de sortie et la fiscalité... .

Elles ont également souhaité modifier les supports de placements proposés dans le Plan d'Epargne d'Entreprise (PEE), et prévoir les conditions de mise en œuvre d'une aide à la décision pour les bénéficiaires du Plan d'Epargne d'Entreprise (PEE).

C'est dans ce contexte que les parties à l'avenant se sont rencontrées à cet effet en date des 22 avril et 5 mai 2022 pour convenir de ce qui suit.

## ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet :

- de modifier les supports de placements proposés dans le Plan d'Epargne d'Entreprise (PEE),
- de prévoir les conditions de mise en œuvre d'une aide à la décision pour les bénéficiaires du Plan d'Epargne d'Entreprise (PEE).

## ARTICLE 2 : MODIFICATION DES SUPPORTS DE PLACEMENTS

A compter de l'entrée en vigueur du présent avenant, la gamme de supports financiers accessible en Gestion Libre est la suivante :

- le FCPE Multi-entreprises intitulé « *MULTIPAR MONETAIRE SELECTION* », qui est classé dans la catégorie « fonds monétaire à valeur liquidative variable (vnav) standard » ;
- le compartiment du FCPE « *BNP PARIBAS PHILEIS* » intitulé « *MULTIPAR SOLIDAIRE OBLIG SOCIALEMENT RESPONSABLE* » - FCPE SOLIDAIRE - qui est classé dans la catégorie « Obligations et autres titres de créances libellés en euro » ;
- le compartiment du FCPE « *BNP PARIBAS PHILEIS* » intitulé « *MULTIPAR ACTIONS SOCIALEMENT RESPONSABLE* » qui est classé dans la catégorie « Actions de pays de la zone euro » ;
- le compartiment du FCPE « *BNP PARIBAS PHILEIS* » intitulé « *MULTIPAR SOLIDAIRE ÉQUILIBRE SOCIALEMENT RESPONSABLE* » ;
- le compartiment du FCPE « *BNP PARIBAS PHILEIS* » intitulé « *MULTIPAR SOLIDAIRE DYNAMIQUE SOCIALEMENT RESPONSABLE* » - FCPE SOLIDAIRE - qui est classé dans la catégorie « Actions de pays de la zone euro » ;

- le FCPE Multi-entreprises intitulé « *MULTIPAR GLOBAL PATRIMOINE* » ;
- le compartiment du FCPE « *MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES* » intitulé « *MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES COURT TERME PART C* » ;

Ces FCPE répondent aux conditions fixées par l'article L. 214-164 du Code Monétaire et Financier.

Et parallèlement il est décidé de transférer les avoirs détenus dans les FCPE suivants vers les nouveaux supports de la Gestion Libre décrite dans le présent Article :

- du FCPE MULTIPAR MONETAIRE EURO vers le FCPE MULTIPAR MONETAIRE SELECTION
- du FCPE MULTIPAR OBLIG EURO vers le FCPE MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES COURT TERME PART C
- du FCPE MULTIPAR EUROPE DYNAMIQUE vers le FCPE MULTIPAR SOLIDAIRE DYNAMIQUE SOCIALEMENT RESPONSABLE
- du FCPE MULTIMANAGERS ACTIONS INTERNATIONALES CARMIGNAC vers le FCPE MULTIPAR ACTIONS SOCIALEMENT RESPONSABLE

Dans tous les cas, aucune commission d'arbitrage ne sera perçue au titre des modifications mentionnées à l'Article 2.

Ces FCPE répondent aux conditions fixées par l'article L. 214-164 du Code Monétaire et Financier.

A compter de la signature du présent avenant les bénéficiaires pourront librement répartir leurs versements entre les différents supports de placement précités.

Les bénéficiaires pourront à tout moment modifier l'affectation de tout ou partie de leur épargne entre ces différents supports de placement (« arbitrage »), seuls les arbitrages sortant sont autorisés à partir des fonds fermés aux versements.

Ces modifications de choix de placement se verront appliquer les valeurs liquidatives calculées selon les modalités mentionnées dans les règlements/prospectus des supports de placement. L'opération ainsi réalisée s'effectuera sans commission d'entrée et sera sans effet sur la durée de blocage.

Elle pourra donner lieu à la perception de frais d'arbitrage.

La société de gestion des supports de placement du Plan est :

**BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France**  
1, bd Haussmann  
75009 PARIS

et le Dépositaire :

**BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**  
3, rue d'Antin  
75002 PARIS

MP

TG  
87 DD  
h

Les documents d'informations clés pour l'investisseur (DICI) des nouveaux supports de placement seront obligatoirement remis aux titulaires par l'entreprise préalablement à la souscription.

### **ARTICLE 3- AIDE A LA DECISION**

Une aide à la décision est mise en œuvre dans le cadre de l'interrogation des bénéficiaires sur le choix entre le versement immédiat et/ou l'investissement des sommes qui leur sont dues au titre de l'intéressement et/ou de la participation. Ils bénéficient de cette aide via le(s) support(s) de communication choisi(s) par l'entreprise pour l'exercice de cette interrogation et via la documentation disponible sur le site internet du Teneur de Compte Conservateur dans la rubrique correspondante.

### **ARTICLE 4- DISPOSITIONS DIVERSES**

Les Parties au présent avenant conviennent de conserver l'abondement pour le PEE à 35% en portant la limite de l'abondement à 1250 € (au lieu de 1000€) par année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) et par salarié.

Il est convenu entre les Parties que cette enveloppe annuelle d'abondement au PEE et au PERECO de 1 250 € par année civile et par salarié est commune.

S'il s'avère, qu'en cas de versements simultanés du salarié sur le PEE et sur le PERECO, l'enveloppe individuelle commune d'abondement de 1 250 € est atteinte, le reliquat d'abondement disponible sera en priorité versé sur le PERECO.

### **ARTICLE 5- DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **5.1- ENTREE EN VIGUEUR – DUREE – MODIFICATION – DENONCIATION**

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée et entre en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Le présent avenant pourra être révisé ou dénoncé dans les mêmes conditions que le règlement du PEE.

#### **5.2 - DEPOT ET PUBLICITE**

Le présent avenant sera notifié par la Direction à l'ensemble des Organisations Syndicales Représentatives dès sa signature par une ou plusieurs Organisations Syndicales Représentatives recueillant les conditions de majorité énoncées par les dispositions légales.

Le présent avenant sera déposé par la Direction sur la plateforme de télé procédure du Ministère du Travail en deux exemplaires, dont une version sur support papier signée des parties et une version anonyme sur support électronique conformément aux dispositions légales. Un exemplaire du présent avenant sera également déposé au secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes de Meaux.

TG  
ST  
W


Conformément aux dispositions légales, le présent avenant sera rendu public et versé dans la base de données nationale selon une version anonyme. Les parties entendent n'émettre aucune réserve.

Fait à Chessy, le 10 mai 2022, en 8 exemplaires


Pour l'ensemble des Sociétés visées dans le cadre de cet avenant

Karine RAYNAUD, Directrice Stratégie Sociale 

Pour les Organisations Syndicales Représentatives

Pour la CFDT, Délégué(e) Syndical(e) de l'U.E.S. 

Pour la CFE-CGC, Délégué(e) Syndical(e) de l'U.E.S. \_\_\_\_\_

Pour la CFTC, Délégué(e) Syndical(e) de l'U.E.S. 

Pour la CGT, Délégué(e) Syndical(e) de l'U.E.S. ....

Pour l'UNSA, Délégué(e) Syndical(e) de l'U.E.S. 

*Sous réserve de la décision du Tribunal judiciaire de Meaux*

